



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 30 mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

<u>Date de convocation,</u> 24 mai 2023	<u>Étaient présents :</u> Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, Mme Steffie HAMEL, M. Luc HITLER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.
<u>Date de publication sur le site internet de la ville,</u> 06 juin 2023	
<u>Nombre de conseillers</u> En exercice 29 Présents 22 Votants 29	<u>Procurations :</u> M. Lionel DURAMÉ à Mme Céline CIVES, Mme Chantal DUTOT à M. Bastien CORITON, Mme Emilie DUTOT à Mme Hélène AUBRY, M. Paul GONCALVES à M. Dominique GALLIER, M. Sylvain HEMARD à M. André RIC, Mme Aurore LAINE à Mme Carol TARAVEL-CONDAT, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à M. Jacques TERRIAL

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2023-046	Règlement intérieur de la Commission d'Appels d'Offres et de la Commission Technique
------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est habilité par le Conseil municipal à : « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ». La délibération adoptée en début de mandat par le Conseil municipal permet donc au Maire de prendre toutes les décisions nécessaires en matière d'achat sans avoir pour chacun d'entre-eux à solliciter l'autorisation du Conseil municipal.

Toutefois, il précise que sa délégation ne vaut pas pour tous les marchés puisqu'en vertu de l'article L.1414-2 du CGCT : « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique,[...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.* ». Les membres de la commission d'appel d'offres ont été élus lors de la première séance du Conseil municipal en 2020. Elle n'a pas été réunie depuis.

En effet compte-tenu de la nature et du montant de ses achats, l'essentiel de la commande publique est effectué à Rives-en-Seine soit sous la forme de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, soit sous la forme de marché en procédure adaptée. Dans ces situations, l'acheteur est libre de définir les modalités de la passation du marché dans le respect des principes de la commande publique que sont les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Toutefois, cette liberté ne vaut pas absence d'organisation de la procédure en interne et Monsieur le Maire souhaite que le Conseil municipal puisse délibérer sur le sujet. En outre, dans certains cas, Monsieur le Maire souhaite réunir une commission technique composée d'élus pour débattre du choix de l'attributaire.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil municipal puisse participer à la fixation des règles internes de fonctionnement en matière d'achat public dans le respect des règles édictées par le code de la commande publique.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- D'approuver le guide d'achat simplifié tel que figurant en annexe 1.
- D'approuver le règlement intérieur du fonctionnement de la CAO et de la commission technique tel que figurant en annexe 2.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,
Didier BOQUET

